



**ARRETE N° 2026-0002  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 61 – RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA DÉTOURNE**

Le Maire de la commune de Ligny le Ribault  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA concernant la réalisation de travaux sur la RD 61,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier,  
Considérant la nature des travaux et le réaménagement du carrefour de la Détourne  
Considérant la nécessité de réaliser une déviation adaptée pour les véhicules et de réglementer temporairement la circulation

**ARRETE :**

**Article 1 – Nature et durée des travaux**

Du 13 janvier 2026 au 20 février 2026 inclus, des travaux de réfection de voirie seront réalisés par l'entreprise **EUROVIA**, comprenant :

Le rabotage de la chaussée, la mise à la cote des ouvrages de voirie (fontes), la pose d'un enrobé, création de trottoirs et de bordures....

**Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation**

La circulation sera réglementée selon les phases suivantes :

**Phase 1 : Du 13 janvier 2026 au 23 janvier 2026 :**

Mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Carrefour de la Détourne (Routes Villeny, La Ferté Saint Aubin, Yvoy-le-Marron, Rue Pierre Ségelle)

**Phase 2 : Du 26 janvier 2026 au 5 février 2026 :**

L'axe Ligny-le-Ribault / Yvoy-le-Marron / La Ferté-Saint-Aubin sera géré par alternat à feux tricolores ;

La route de Villeny sera fermée à la circulation => Fermeture quotidienne de 8h00 à 17h00.

**Phase 3 : Du 5 février 2026 au 13 février 2026 :**

Le carrefour route de La Ferté / Yvoy-le-Marron (réalisation des chicanes route de La Ferté) => Fermeture quotidienne de 8h00 à 17h00

L'axe Ligny-le-Ribault / route de Villeny sera maintenu en alternat par feux tricolores.

**Phase 4 : Du 16 février 2026 au 20 février 2026 :**

Fermeture totale du carrefour route de Villeny / route de La Ferté / Yvoy-le-Marron ;

**Aucune circulation de véhicules autorisée** à repréciser suivant l'avancée des travaux et sous réserve de l'état du fond de forme.

**→ L'accès des services de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier et seule la circulation piétonne est maintenue**

**Article 3 – Déviation**

Une déviation sera mise en place afin de contourner la zone de travaux, selon l'itinéraire défini et installé par l'entreprise **EUROVIA**. Les plans de déviation seront annexés au présent arrêté.

**Article 4 – Signalisation**

L'entreprise **EUROVIA** est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – **8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire »**.

**Article 5 – Information du public**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi que sur les lieux des travaux.

**Article 6 – Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 – Exécution**

Le Maire de **Ligny-le-Ribault** et l'entreprise **EUROVIA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

✓ Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte ;

✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

**Ampliation adressée à :** SMICTOM de Nouan-le-Fuzelier - Gendarmerie de La Ferté-Saint-Aubin – Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) - Communes et entreprises de transport concernées

La Maire Anne Gaborit,

